

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2025****CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal**

Le Maire de Mairie de Villaroger

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°2025/55 du 5 mai 2025 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021/09 en date du 28 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. LEFEBVRE Jérôme	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal par ancienneté	1	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Villaroger, le 17 juin 2025,

Le Maire
Alain EMPRIN

